

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

GÉNÉRALISER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES CITÉS ÉDUCATIVES
ET DES ORTHOPHONISTES - (N° 1755)

AMENDEMENT

N ° AC5

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE UNIQUE

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« difficultés »,

insérer les mots :

« de motricité fine ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux enfants ayant des difficultés de motricité fine se retrouvent en échec à l'école lorsque le graphisme et l'écriture sont laborieux. Lors de l'évaluation de l'expérimentation, il faudrait donc également évaluer l'accompagnement des élèves par les psychomotriciens sur le temps scolaire.